

Bulletin 2014 des facteurs de rajustement au coût de base

1^{er} juillet 2014

Facteurs de rajustement référant aux conditions du :

Facteur de temps

Résidentiel	Multirésidentiel		Agricole	Non résidentiel		
	Typique	Atypique		Commercial	Industriel	Institutionnel
1,81	1,81	1,64	1,70	A 1,63	B 1,70	C 1,62

Facteur de taxes de vente

Types	Résidentiel		Multirésidentiel	Agricole	Usage prédominant	Non résidentiel	
Tout bâtiment			1,08	1,00	1 Commercial	1,00	
Résidence secondaire	1,15				2 Industriel	1,00	
3 logements ou plus	1,08				3 Enseignement primaire ou secondaire	1,07	
1 ou 2 logements (selon la valeur de la contrepartie)							
Moins de 204 000 \$	1,08	256 000 \$ à 280 000 \$	1,12		4 Enseignement post-secondaire	1,07	
204 000 \$ à 219 000 \$	1,09	280 000 \$ à 364 000 \$	1,13		5 Soins de santé	1,06	
219 000 \$ à 236 000 \$	1,10	364 000 \$ à 418 000 \$	1,14		6 Services sociaux	1,00	
236 000 \$ à 256 000 \$	1,11	418 000 \$ et plus	1,15		7 Gouvernemental	1,00	
					8 Municipal ou supramunicipal	1,04	
					9 Autre usage institutionnel	1,07	

Facteur d'envergure

Non résidentiel	
Superficie des bâtiments	
Moins de 615 m ²	1,35
615 à 1 799,9 m ²	1,30
1 800 à 2 399,9 m ²	1,20
2 400 à 3 299,9 m ²	1,15
3 300 à 7 999,9 m ²	1,10
8 000 m ² et plus	1,05

Facteur de classe

Classe	Résidentiel		Multirésidentiel		Non résidentiel		
			Typique	Atypique	Commercial	Industriel	Institutionnel
1							
2					1,30		1,45
3					1,15	1,35	1,35
4					1,10	1,10	1,20
5	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
6					0,85	0,80	0,95
7					0,75	0,70	0,85
8					0,65	0,60	0,75
9					0,60	0,55	0,65

Facteur économique



■ : Facteur à établir par l'évaluateur

Notes à l'utilisateur

- Les facteurs figurant à ce bulletin font partie du système de rajustements au coût de base prévu par le MEFQ, aux fins de l'application de la méthode du coût;
- Ils s'appliquent à la date de référence indiquée, avec les autres facteurs de rajustement que doit établir l'évaluateur à cette même date, selon les consignes énoncées au présent manuel;
- Aucun de ces facteurs ne peut être utilisé individuellement, ni être appliqué à un coût de base autre que ceux obtenus à l'aide des barèmes de coûts unitaires figurant au présent manuel.

Avertissement : Le présent document ne répond pas au Standard d'accessibilité d'un document téléchargeable. Si vous éprouvez des problèmes à le consulter, vous pouvez contacter la Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière au 418 691-2044.